

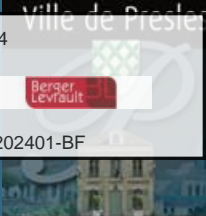


Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF



Rapport d'orientation budgétaire 2024

Budgets M57 et M49

annexé à la délibération n°05-2024, portant sur le débat d'orientation
budgétaire 2024

Sommaire

Introduction	3-4
I. Prévisions macro-économiques	5-8
II. Projet de Loi de Finances 2024	9
III. La situation financière de la ville (M57 et M49)	10-16
IV. Les orientations budgétaires	17-21

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une **étape importante** dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la **première étape**.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **rapport des orientations budgétaires comporte les informations suivantes** :

- ▶ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur **les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en **fonctionnement comme en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- ▶ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- ▶ Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette contractée** et les perspectives pour le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF

Introduction

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport des orientations budgétaires n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

=> Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ De **discuter des orientations budgétaires** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- ▶ **D'être informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les prévisions macro-économiques

Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national


La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+ 4,8%), de même que les minima sociaux (+ 4,6%) et les retraites (+ 5,2%).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Les prévisions macro-économiques

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Les prévisions macro-économiques

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

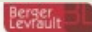
Les prévisions macro-économiques

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Projet de Loi de Finances 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF

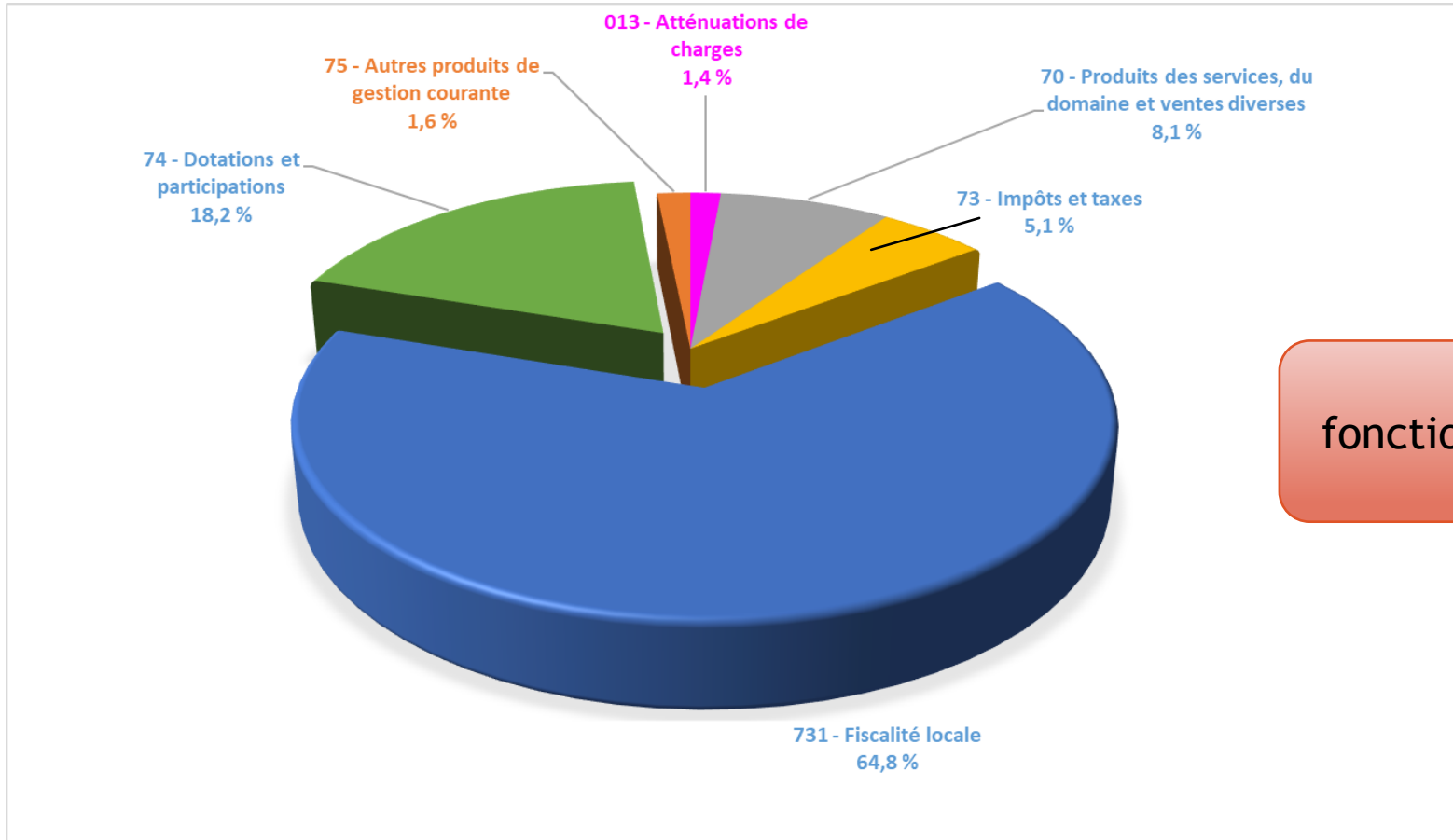
Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.	ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.	ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).	ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».	ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.	ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none">- 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité- 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)- 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale- 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.	ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).	ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none">- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.	ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la	ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : <ul style="list-style-type: none">- Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ;- Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

La situation financière de Presles


Les recettes de fonctionnement

=> des recettes de fonctionnement principalement portées par les produits de la **fiscalité** et les **dotations**



Total des recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 :
5 481 K €

La situation financière de Presles

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF

Les recettes de fonctionnement

=> Diminution de 1,5 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et le budget 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RP 2023	BP 2024
Fonctionnement					
Recette	5 565 320,60	5 124 590,64	5 213 017,32	7 072 371,40	5 481 802,00
013 - Atténuations de charges	33 226,92	47 374,17	62 792,60	92 110,38	79 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	270 734,98	371 721,87	455 590,46	493 245,79	445 000,00
73 - Impôts et taxes	3 380 632,83	3 419 375,25	3 615 881,69	269 445,00	283 000,00
731 - Fiscalité locale				3 697 753,00	3 582 562,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 348 663,55	1 245 724,41	974 146,71	1 053 958,76	1 006 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	22 612,34	22 086,61	20 401,29	79 291,47	86 240,00
77 - Produits exceptionnels	509 449,98	18 308,33	84 204,57	1 386 567,00	-

Cessions immobilières (terrains gare + ancien centre culturel)

- 8 %

+ 2 %

+ 36 %

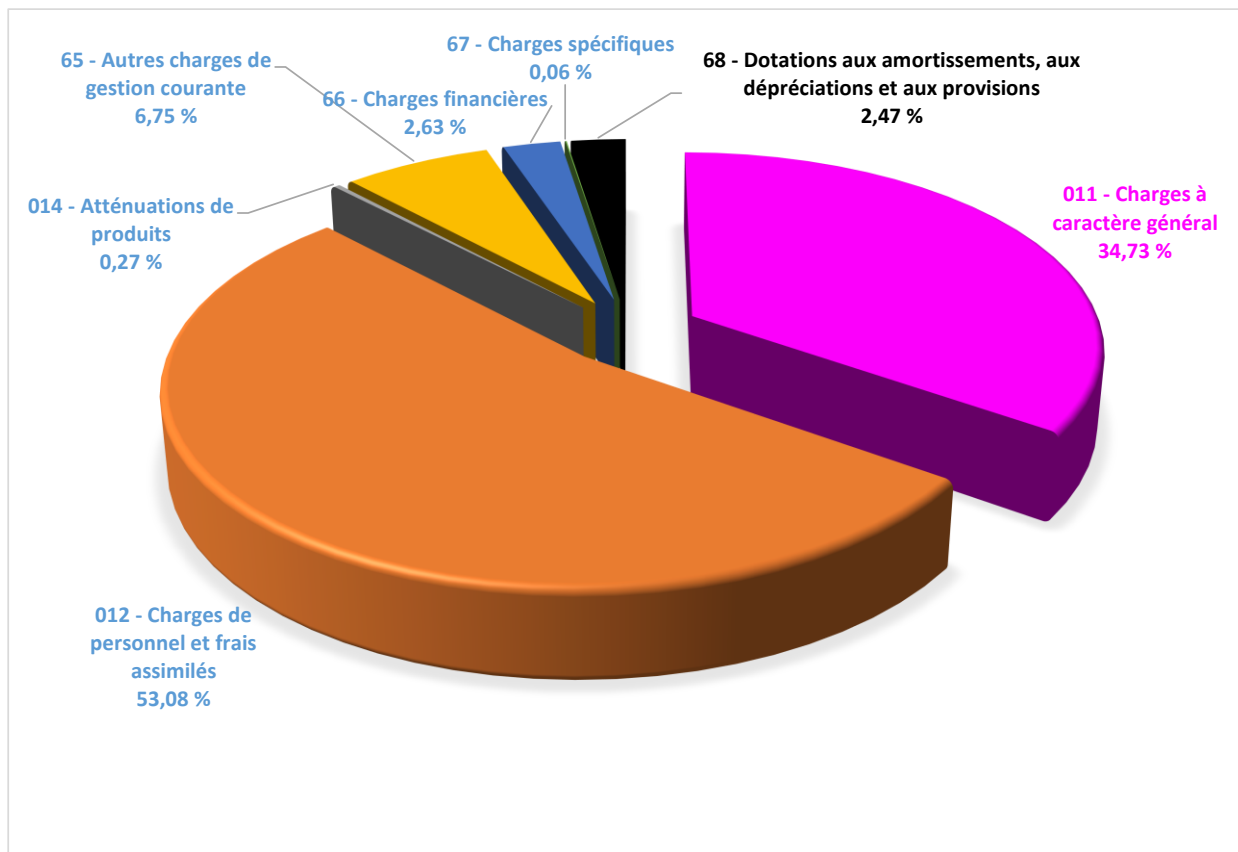
- 22 %

Total des recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 : 5 481 K €

La situation financière de Presles

Les dépenses de fonctionnement

=> des dépenses de fonctionnement représentées majoritairement pour un peu plus de la moitié par les charges de personnel (chap. 012) et un tiers par les charges à caractère général (chap. 011)



Total des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 :
5 132 K €

La situation financière de Presles

Les dépenses de fonctionnement

=> Progression de 27,3 % des dépenses de fonctionnement entre 2020 et le budget 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RP 2023	BP 2024
Fonctionnement					
Dépense	4 030 367,32	4 111 945,02	3 873 154,77	4 459 715,34	5 132 521,46
011 - Charges à caractère général	1 217 142,12	1 224 588,53	1 186 154,47	1 552 267,01	1 782 640,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 061 776,12	2 134 186,33	2 216 722,02	2 441 961,93	2 724 432,46
014 - Atténuations de produits	273 825,00	273 818,00	8 819,00	26 726,00	14 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	354 714,12	375 110,07	348 152,41	359 886,63	346 459,00
66 - Charges financières	116 550,12	90 122,65	113 066,99	78 873,77	135 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6 359,84	14 119,44	239,88	-	3 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					126 990,00
		2%	-6%	15%	15%

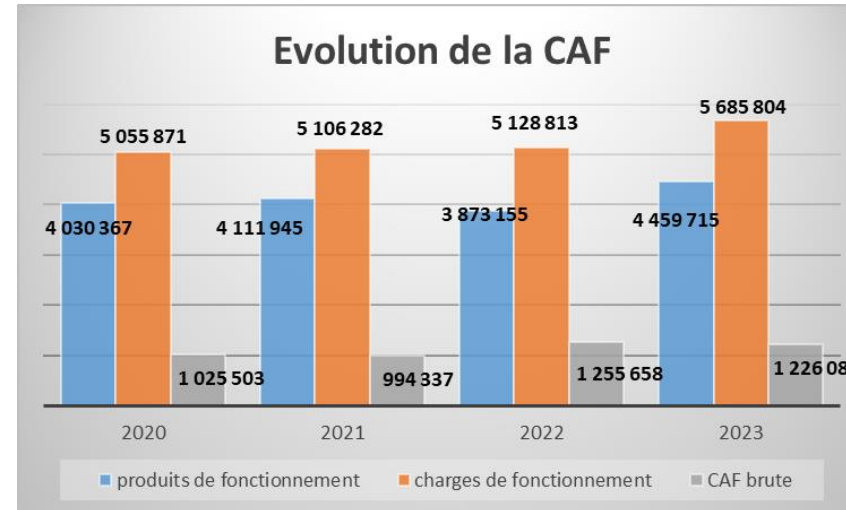
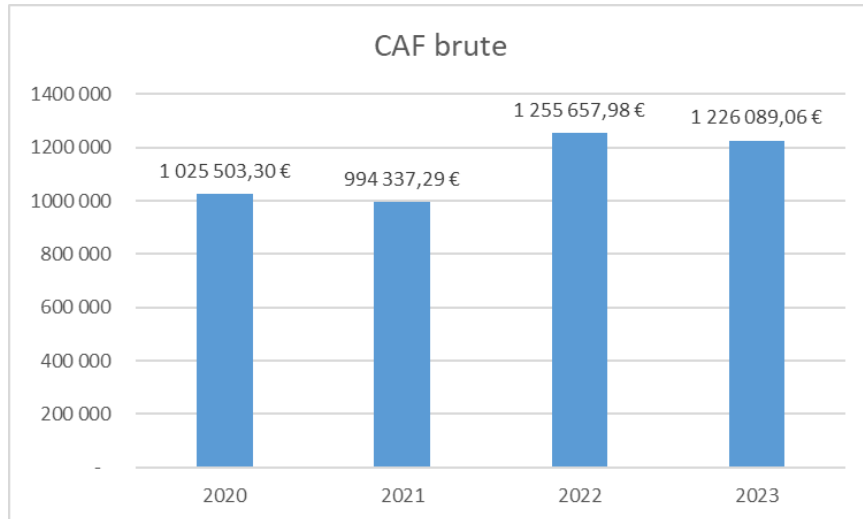
Dépenses à caractère général : une augmentation des coûts généralisée

- Budget énergie de la ville (gaz et électricité) devrait augmenter
- La quasi-totalité des postes de dépenses liés à l'achat de fournitures en matières premières nécessaires à la réalisation des missions des services devrait continuer à être impactée à la hausse
- Augmentation des crédits alloués en matière de travaux de fonctionnement (maintenance et réparations des bâtiments communaux) et en matière de transports collectifs

Total des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 : 5 132 K €

La situation financière de Presles

Etat des lieux

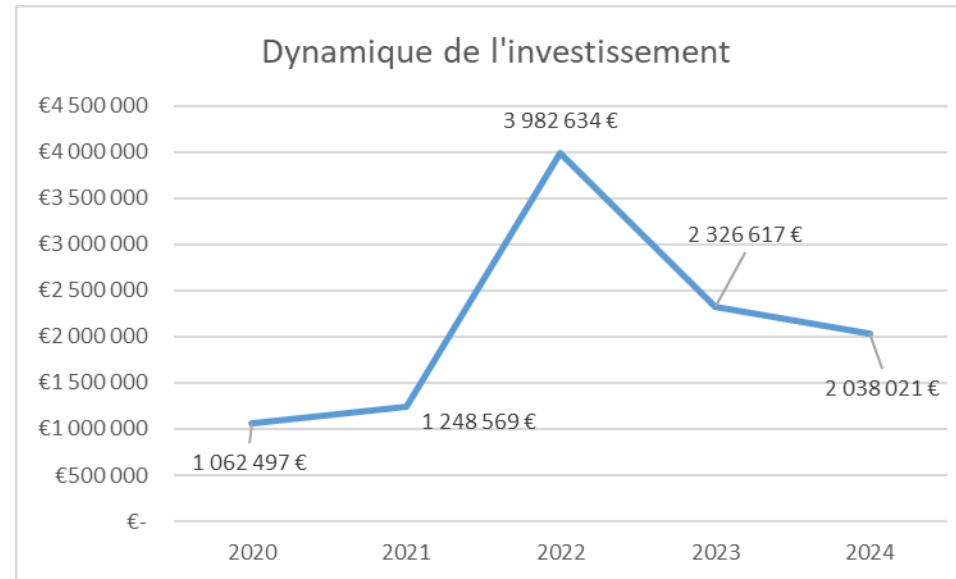


La CAF brute correspond aux dépenses de fonctionnement soustraites aux recettes de fonctionnement en prenant compte des intérêts de la dette.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) de la commune s'est améliorée entre 2020 et 2023 en raison principalement d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services et de la masse salariale.

La situation financière de Presles

Etat des lieux



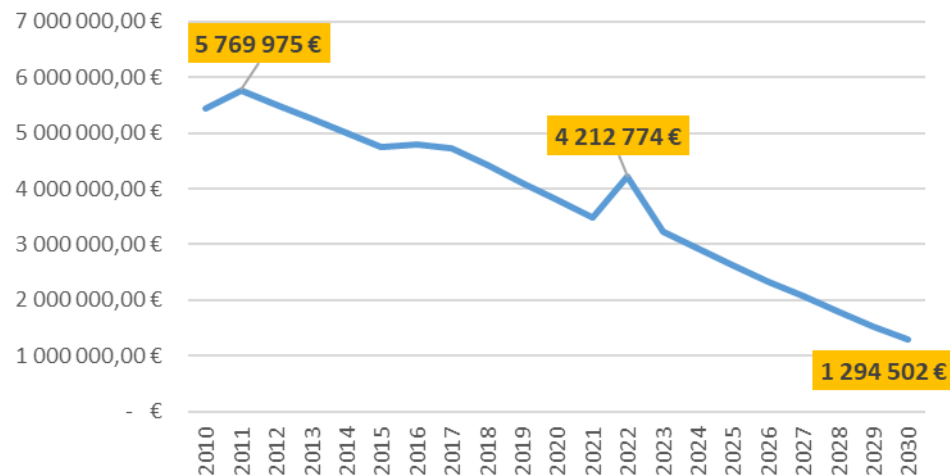
En 2022, les dépenses d'équipement ont fortement augmentées en raison du financement de la construction de la place de la Gare (maison médicale et centre culturel).

En 2023, la ville de Presles a enrichi son équipement en vidéoprotection, révisé le PLU, développé les applicatifs métier, poursuivi les travaux de l'Eglise, et a maintenu en état son patrimoine (écoles publiques, installations sportives...)

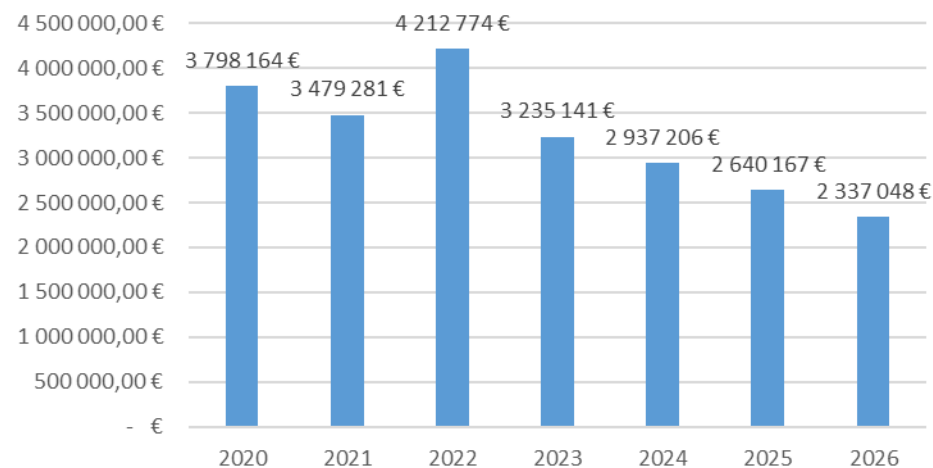
La situation financière de Presles

L'endettement – état des lieux et perspectives

Evolution de l'endettement



Dettes en euros



L'endettement de la commune dont l'encours au 31/12/2023 s'élève à 2 937 206 € contre 3 235 141 en 2022 et 4 212 774 en 2021 du fait du non-recours à l'emprunt en 2023 pour financer les dépenses d'investissement.

La situation financière du budget M49

Assainissement

Les grandes caractéristiques des résultats de l'exercice 2023

Les premiers résultats extériorisent un excédent du budget M49, en fonctionnement d'environ 381 868 € et 91 787 € pour la section investissement.

Le total cumulé des deux sections devrait enregistrer un excédent de 473 655 euros pour 2023.

Pour mémoire : en 2022 : 442 000 € et 511 000 € en 2021.

Les principales données en 2023 et les orientations budgétaires 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RP 2023	BP 2024
Dépense			
011 - Charges à caractère général	373 971,10	315 317,23	350 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00	-	1 000,00
66 - Charges financières	82 165,00	69 393,28	80 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	192,84	1 000,00
TOTAL	458 136,10	384 903,35	432 000,00
Recette			
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	460 000,00	488 579,73	490 000,00
74 - Subventions d'exploitation	16 871,00	16 871,15	16 870,00
75 - Autres produits de gestion courante	9 999,80	35 862,13	10 000,00
77 - Produits exceptionnels	-	906,65	-
TOTAL	486 870,80	542 219,66	516 870,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RP 2023	BP 2024
Dépense			
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	124 000,00	140 000
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00	11 447,88	100 000
23 - Immobilisations en cours	240 522,16	-	240 000
TOTAL	480 522,16	135 447,88	480 000
Recette			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 498,24	9 498,32	9 500
TOTAL	9 498,24	9 498,32	9 500

Dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2024 432 K€
 et 480 K€ pour la section investissement
 Recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget 2024 516 K€ et
 9,5K€ pour la section investissement

La situation financière du budget M49

La dette

Date	Durée	Capital_emprunté	Capital restant dû	Annuité
21/01/2020	180	26 926,00 €	23 335,86 €	1 795,07 €
03/04/2006	564	666 666,67 €	453 900,67 €	36 157,74 €
01/07/2008	240	1 020 000,00 €	663 000,00 €	64 290,91 €
16/04/2007	360	596 273,11 €	343 642,32 €	32 045,59 €
28/04/2005	288	121 563,25 €	40 521,01 €	6 495,89 €
16/12/2015	180	150 000,00 €	74 082,12 €	11 378,24 €
23/12/2020	180	300 000,00 €	246 669,85 €	20 771,88 €
24/10/2013	180	30 792,00 €	10 264,00 €	2 052,80 €
31/05/2013	180	17 898,00 €	5 966,00 €	1 193,20 €
27/11/2015	180	150 000,00 €	73 725,53 €	11 308,43 €
		3 080 119,03 €	1 935 107,36 €	187 489,75 €

L'endettement de la station d'épuration dont l'encours au 31/12/2023 s'élève à 1 935 107 €.

Les orientations budgétaires

La stratégie financière de la ville

Au regard du contexte économique actuel, le maintien de la stratégie financière engagée depuis plusieurs années est indispensable pour assurer les grands équilibres financiers de la ville.

Celle-ci se décompose en 4 objectifs :

- ▶ Objectif 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement
- ▶ Objectif 2 : poursuivre l'optimisation de l'organisation et des activités des services
- ▶ Objectif 3 : adapter les investissements aux besoins essentiels et en fonction des capacités financières
- ▶ Objectif 4 : agir pour contenir le niveau d'endettement de la ville

La politique fiscale de la ville

- ▶ Maintien des taux d'imposition en vigueur
- ▶ Optimiser les bases d'imposition avec la collaboration de la Dgfp

Les orientations budgétaires

Les grandes tendances – budget primitif 2024 M57

LES DEPENSES

L'ambition des projets pour la ville de Presles ne peut se faire que par le renforcement d'une gestion rigoureuse des finances publiques.

Cette rigueur, dans le contexte économique actuel, s'inscrit dans une démarche nationale de contrainte sur les dépenses et les recettes publiques.

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement
- Les recettes de fonctionnement s'appuient sur divers leviers qui doivent être sous contrôle ou être réfléchies

Il est évidemment nécessaire de trouver des économies et de réaliser des choix budgétaires qui ont le moins d'impact possible sur les habitants de la ville.

Charges à caractère général (011) :

- Une augmentation projetée pour l'année 2024 liée principalement à la facture énergétique, aux matières premières, produits d'entretien...)

=> Il faudra donc, sur l'ensemble des dépenses trouver des économies.

Les orientations budgétaires

Les grandes tendances – budget primitif 2024 M57

Charges de personnel (chapitre 012) :

Un effort important est demandé sur la masse salariale ce qui pousse à certaines réflexions sur les leviers à actionner et réaliser l'indispensable maîtrise de la masse salariale, dans un contexte extrêmement contraint économiquement et socialement.

- Hausse des rémunérations (SMIC, point indice)
- Prévoyance santé
- Hausse des cotisations
- Taux de rotation et coût inflationniste des remplacements (effet de Noria)

Autres dépenses de gestion (65) :

- maintien des financements au profits des associations
- légère diminution de la participation de la ville pour le CCAS

LES RECETTES

- ▶ Dotations de l'Etat
- ▶ Produits des services : revalorisation des tarifs repas scolaires due à une augmentation des matières premières du marché
- ▶ Fiscalité locale : maintien des taux communaux de fiscalité

Les orientations budgétaires

Les grandes tendances – budget primitif 2024 M57

INVESTISSEMENTS

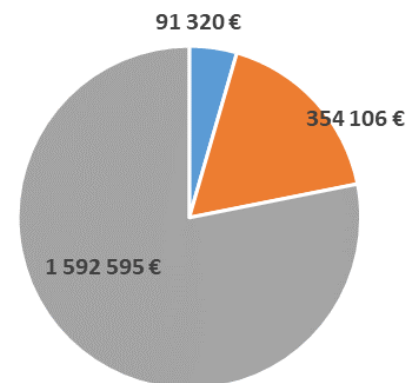
Concernant les investissements, ceux-ci seront consacrés principalement à :

1. Poursuite des travaux de l'Eglise
2. Déploiement vidéoprotection
3. Finalisation du PLU
4. Etude éclairage public
5. Plantations d'arbres et d'arbustes
6. Divers travaux au sein des écoles publiques et bâtiments communaux
7. Acquisition d'équipements électroménagers pour les services dédiés à l'enfance et à la petite enfance
8. Mise en place d'un parcours cyclable
9. Acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale

=> Maintenir en état et mettre en valeur le patrimoine


=> Répondre aux besoins de la population

Projets d'investissement en 2024



2 M €

Les orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 095-219505047-20240228-05202401-BF

Les grandes tendances – budget primitif 2024 M49

Le budget 2024 demeurera stable par rapport à 2023, permettant le fonctionnement normal de ce service sans opération d'investissement importante sauf incidence ou imprévu sur les réseaux ou sur la station d'épuration.

D'ici 2026, la compétence assainissement doit être transférée à l'intercommunalité dans le cadre de la loi GEMAPI. Un cabinet d'études KPMG a été mandaté par la CCVO3F pour conduire les travaux.